

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC**

**Séance du 7 novembre 2016**

L'an deux mil seize le sept novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 27 octobre 2016

Membres en exercice : 26 Présents : 20

**Etaient présents :** M. BERGEON, M. MOUCHEBOEUF, M. HERAULT, M. GAILLARD, M. DAUGE, M. LEMBERT, Mr LEYMARY, Mme VINCENT, M. MAROT, Mme CHAINIER, Mme DURAND, M. TESTAUD, Mme BORDRON, M. GABORIT, M. MAGNE, Mme PETIT, M. AMIOT, Mme MARCEAU, M. COMBEAU, Mme LIBERT.

**Absents:** M. MONICHON, Mme BARBEAU, M. JOLLET, Mme PINEAU, Mme FEUILLERE, Mme BERTRAND,

**Secrétaire de séance :** Mme LIBERT Céline

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte- rendu du 3 octobre 2016
2. Indemnités de budget et de conseil de Mme la Trésorière
3. Télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire (Application ACTES)
4. Modification statutaire de la CDC4B pour mise en conformité avec la loi NOTRe
5. Convention de servitude de droit de puisage d'eau
6. Travaux salle des fêtes de Lamérac consultation pour maîtrise d'œuvre
7. Rapport activités 2015 de la CDC4B
8. Questions diverses

**1) Lecture et approbation du compte-rendu du 3 octobre 2016**

**2) Délibération 63/2016 : Attribution de l'indemnité de conseil et de préparation des documents budgétaires à Madame la Trésorière.**

Monsieur le Maire explique

- que Madame BUTAUD Isabelle, Trésorière à BARBEZIEUX, peut être amenée à fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- que la commune peut également être appelée à demander le concours de Madame BUTAUD pour la confection des documents budgétaires.

Ce travail est en dehors de ses obligations professionnelles et il est conforme à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE pour la durée du mandat:

- D'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à Madame BUTAUD Isabelle, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, indemnité calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.
- D'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- Précise que cette dépense a été prévue à l'article 6225 du budget 2016.

### **3) Délibération 64/2016 : Convention entre la commune de MONTMÉRAC et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Considérant le déploiement de la télétransmission, au représentant de l'Etat, des actes des collectivités territoriales en Charente,

Considérant l'intérêt de ce mode de transmission qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,

Considérant que, conformément au décret visé plus haut, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer, notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction, mais que la commune conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.

Considérant que cette transmission électronique nécessite d'adopter un plan de service STELA et un plan de service signature électronique RGS avec le SDITEC.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote**

**Décide à l'unanimité :**

- 1- D'approuver le projet de convention entre la commune Montmérac et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

- 2- D'autoriser le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir,
- 3- D'adopter les plans de services du SDITEC et autorise le Maire à signer les documents nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **4) Délibération 65/2016 : Modification statutaire de la CdC4B pour mise en conformité avec la loi NOTRe**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les EPCI à fiscalité propre existant au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent engager, en application des dispositions de l'article 68-I de la loi NOTRe, une modification de leurs statuts afin de disposer, au plus tard le 31 décembre 2016, de compétences conformes à la nouvelle rédaction de l'article L.5214-16 du CGCT résultant de l'article 64 de la même loi.

Cette modification statutaire s'impose à tout EPCI existant ne serait-ce, a minima, que pour la ré-écriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le CGCT en vigueur.

Par ailleurs, un toilettage des statuts quant au reclassement des compétences est nécessaire, dans un souci de lisibilité et afin que les statuts fassent apparaître que l'EPCI dispose effectivement du nombre de compétences optionnelles requis par la loi. Certaines compétences optionnelles deviennent obligatoires, d'autres demeurent optionnelles, et certaines optionnelles deviennent facultatives.

Il en résulte qu'une mise en conformité des statuts s'impose pour tout EPCI existant à la date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe.

Monsieur le Maire rappelle en outre que, pour avoir connaissance des compétences de la CdC4B sud Charente, il convient désormais de se référer à la fois aux statuts définissant les compétences et à la délibération du conseil fixant au sein de ces compétences les équipements, services et actions d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a délibéré favorablement sur cette modification le 22 septembre 2016.

Il donne lecture de la modification statutaire proposée ainsi que de la nouvelle rédaction qui en résulte. Il rappelle que l'adoption de ces statuts nécessite l'accord d'une majorité qualifiée des conseils municipaux soit les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population de la Communauté ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211.17 du CGCT, « *le conseil municipal des communes de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* ».

Il invite les membres du conseil à se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente.

**Le conseil municipal est invité à :**

- accepter la modification statutaire telle que présentée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

- D'accepter la modification statutaire telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES 4B SUD-CHARENTE  
(Baignes, Barbezieux, Blanzac, Brossac)**

**PROJET DE STATUTS**

« **Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée entre les communes de : Angeduc, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Bécheresse, Berneuil, Blanzac-Porcheresse, Boisbreteau, Bors-de-Baignes, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Chalignac, Champagne-Vigny, Chantillac, Chillac, Condéon, Cressac-Saint-Genis, Etriac, Guimps, Guizengeard, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Le Tâtre, Montmérac, Oriolles, Passirac, Pérignac, Reignac, Salles-de-Barbezieux, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Saint-Félix, Saint Léger, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Palais-du-Né, Sainte-Souline, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac, Val des Vignes et Vignolles la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de "communauté de communes des 4B sud Charente"

**Article 2 : OBJET**

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

**2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

**3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage****4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés****COMPETENCES OPTIONNELLES****5° Création, aménagement et entretien de voirie**

La compétence communautaire s'étend à l'ensemble de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire et de ses équipements

**6° Politique du logement et du cadre de vie**

- actions, par des opérations d'intérêt communautaire, pour l'amélioration des conditions de logement
- actions d'intérêt communautaire en faveur du logement social et locatif

**7° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

**8° Action sociale d'intérêt communautaire**

- étude et mise en œuvre d'un projet petite enfance et enfance jeunesse.
- soutien et animation des actions d'intérêt communautaire liées à l'enfance – jeunesse
- création de pôles pour les associations et les services publics à la population d'intérêt communautaire

**COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES****9° Tout ou partie de l'assainissement**

- gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

**10° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements relatifs aux activités périscolaires suivantes :**

- restauration scolaire
- garderies et activités périscolaires
- transports scolaires

**11° Fourrière pour animaux**

### **12° Mise en place, participation au développement d'activités et de manifestations culturelles et sportives :**

- Accès à la culture au sein des équipements communautaires et sur l'ensemble du territoire.
- Soutien aux manifestations culturelles et sportives répondant aux critères définis au sein du contrat communautaire d'animation :
  - les manifestations sportives et culturelles dont le rayonnement médiatique dépasse le territoire communautaire ;
  - les manifestations d'envergure associant plusieurs disciplines ;
  - les manifestations contribuant au développement de la pratique sportive pour tous sur le territoire ;
  - le soutien à l'excellence sportive ;
  - le développement et la formation des jeunes licenciés ;
  - les actions de promotion des équipements culturels communautaires

### **13° Création, entretien, gestion et installation d'équipements et d'hébergements touristiques**

- la tuilerie du Tâtre,
- le camping et l'aire de camping-car de Baignes,
- le château de Barbezieux,
- la Voie Verte « Galope Chopine » de la médiathèque de Barbezieux à Chantillac,
- le mobilier du sentier de découverte des carrières d'argile de Guizengeard.

### **14° Développement touristique**

- les études, le balisage des sentiers de randonnées inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Charente, et de sentiers thématiques labellisés par le Conseil Départemental.

### **15° Cotisation au Service d'Incendie et de Secours (SDIS)**

### **16° Traitement des déchets industriels banals**

### **17° Numérisation du cadastre**

Par ailleurs la CdC4B sud Charente, notamment dans le cadre de son service Autorisation du Droit du Sol, peut effectuer des prestations de service pour le compte des communes ou communauté de communes limitrophes

**Article 3 :** Le siège de la communauté de communes des 4B sud Charente est fixé à Touvérac 16360 – Le Vivier. Le conseil communautaire et le bureau peuvent valablement se réunir et délibérer dans chacune des communes adhérentes.

**Article 4 :** La communauté de communes des 4B sud Charente est créée pour une durée illimitée.

**Article 5 :** Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres titulaires. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

#### **5) Délibération 66/2016 : Convention de servitude de puisage d'eau**

Monsieur le Maire explique que la commune de Montmerac est propriétaire d'une fontaine sise à « La Grue » section G 331 d'une surface de 32 m<sup>2</sup> et entourée par une parcelle privée appartenant à Monsieur Jean-Marc ROLLAND.

Monsieur Jean-Marc ROLLAND a demandé à pouvoir puiser de l'eau dans cette fontaine communale, et a proposé, en contrepartie d'en assurer l'entretien.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de formaliser une éventuelle autorisation en concluant une convention de servitude de puisage d'eau.

Il donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention entre la commune de MONTMÉRAC et Monsieur Jean-Marc ROLLAND ;
- Charge Monsieur le Maire de signer cette convention qui sera conclue pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **6) Délibération 67/2016 Objet : Travaux salle des fêtes Lamérac Approbation du programme et de l'enveloppe de l'opération. Consultation pour maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire

- expose qu'il serait souhaitable de réhabiliter la salle des fêtes de Lamérac. Le projet consisterait notamment à mettre aux normes la cuisine, à créer des espaces de stockage
- rappelle que le Conseil Municipal avait sollicité l'Agence Technique de la Charente - ATD 16 – pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes de Lamérac.
- précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 124 986 € H.T.
- indique que la réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre.
- demande aux conseillers de se prononcer sur le pré programme correspondant à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),  
Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

**Décide à l'unanimité :**

- D'approuver la réalisation de la réhabilitation de la salle des fêtes de Lamérac pour la mise en conformité de la salle et de la cuisine ;
- D'adopter le programme de l'opération ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- Demande que l'Agence Technique de la Charente - ATD 16- rédige l'intégralité du programme nécessaire au recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente, du Syndicat de Pays et de la Communauté de Communes
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2017
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**7) Rapport d'activités de la CdC4B**

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers ont été destinataires du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes des 4B.

Les conseillers déclarent en avoir pris connaissance et disent ne pas avoir de remarques particulières à formuler.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire a assisté à une réunion organisée par la **Croix Rouge** qui souhaiterait que chaque commune désigne un référent communal pour assister cet organisme dans ses démarches auprès des bénéficiaires. Madame Françoise MAGRENON, très impliquée dans l'action sociale sera sollicitée pour cette mission.

**Repas des Aînés :** 121 personnes sont inscrites.

Chaque maire délégué organisera la **cérémonie du 11 novembre** à 11 heures dans chaque commune déléguée. Puis, tous se retrouveront à l'église de Lamérac où l'apéritif sera servi. Mise en place à 9 heures. Céline LIBERT est chargée de prévoir les vins pour le repas et Marie-Claude CHAINIER est chargée de la décoration des tables ; Pour ce faire des pots de cyclamens ou autres seront prêtés par un horticulteur ou bien achetés.

Le plus âgé des participants se verra remettre un présent au nom de la municipalité.

**Eclairages de Noël :** Le Maire souhaite que les bourgs soient embellis pour les fêtes de fin d'année. Pour Lamérac, Martial DAUGE mettra des guirlandes dans les tilleuls à Lamérac et Patrick MAROT s'occupera de Montchaude.

**Site Internet** : Le 17 novembre à 19 heures, Didier LEMBERT tiendra une réunion avec la commission communication et vie communale à laquelle participera Frédéric MARZAT.

**Vœux du Maire** : samedi 14 janvier à Montchaude.

**Signalétique** : La réflexion est à entamer. Il est possible de se faire aider par La Poste, le SDITEC ou l'ATD 16. Renseignements seront pris auprès de communes ayant déjà fait la démarche.

**Prochaine réunion de conseil : jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 20 heures**

Séance levée à 22 heures